



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session (A/72/278), donne des informations sur les travaux réalisés par le Fonds et expose en particulier les recommandations concernant l'octroi de subventions que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2017.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 70/146 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/72/278). Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds, en particulier sur les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-sixième session, tenue à Genève, du 30 octobre au 3 novembre 2017.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Le 26 septembre 2017, le Secrétaire général a nommé Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Murugu Mute (Kenya) et Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour remplacer Anastasia Pinto (Inde) et Maria Cristina Nunes de Mendonça (Portugal), dont le mandat prenait fin le 21 octobre 2017, et Morad el-Shazly (Égypte), qui avait démissionné plus tôt dans l'année. Les mandats de Mikołaj Pietrzak (Pologne) et du Président du Conseil, Gaby Oré Aguilar (Pérou), ont été renouvelés.

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des ONG, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique et des cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture, qu'il s'agisse d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une assistance juridique pour les victimes ou des membres de leur famille, s'agissant notamment des demandes de réparation ou d'asile. En règle générale, la subvention est accordée pour une durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix ans, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité d'un financement.

5. En fonction des ressources disponibles, le Fonds soutient également des projets visant à organiser les activités de formation ou de renforcement des capacités pour les personnels de santé ou d'autres prestataires de services, en privilégiant les organisations candidates auxquelles il a déjà accordé une subvention. Ces projets peuvent prendre la forme de séances de formation, notamment la formation par les pairs, d'ateliers, de séminaires ainsi que de conférences ou d'échanges de personnels. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui demande un appui. Les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

6. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds examine également les demandes d'aide d'urgence présentées selon la procédure d'urgence intersessions prévue dans les lignes directrices du Fonds. Des subventions d'urgence peuvent également être attribuées dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions d'urgence peuvent aussi être accordées pour permettre à des organisations de reprendre leurs activités lorsque de telles crises entraînent des situations graves (par exemple, la destruction de leurs locaux ou bureaux) qui font qu'il leur est impossible de continuer à fournir une assistance.

B. Supervision et évaluation

7. En principe, des visites de présélection sont effectuées dans les organisations candidates avant l'octroi d'une subvention à une nouvelle proposition de projet. Les projets en cours pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières afin d'en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré des directives internes sur le déroulement des visites visant à évaluer les projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été présentée en vue de garantir la cohérence du processus d'évaluation. En 2017, 68 projets ont fait l'objet d'une visite d'évaluation technique, notamment de membres du secrétariat du Fonds, du personnel des présences sur le terrain du HCDH et de membres du Conseil d'administration du Fonds.

III. Situation financière du Fonds

8. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds et la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, s'emploie à mobiliser des contributions plus importantes de donateurs pour répondre aux besoins des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Le Fonds aurait besoin en moyenne de 12 millions de dollars des États-Unis par an pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance présentées par les centres de réadaptation et les programmes de réparation du monde entier. Au cours des trois dernières années, son revenu annuel moyen s'est établi à 9 millions de dollars.

9. Le tableau ci-après indique les contributions et annonces de contributions reçues en 2017 (à la date du 10 décembre). À la quarante-sixième session du Conseil d'administration, durant laquelle des subventions ont été recommandés pour les projets devant être réalisés en 2018, le Fonds disposait d'un total net de 8 360 690 dollars, pour ses activités en 2018, y compris l'octroi de subventions.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2017

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions et annonces de contributions		
Afrique du Sud	5 536	30 mars 2017
Allemagne	447 928	28 juin 2017

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	202 133	8 décembre 2017
Arabie saoudite	75 000	26 mai 2017
Autriche	16 797	12 juin 2017
Canada	43 989	19 avril 2017
Chili	5 000	15 mars 2017
Danemark	428 877	24 février 2017
États-Unis d'Amérique	6 550 000	24 octobre 2017
France	21 231	25 avril 2017
Inde	25 000	26 janvier 2017
Irlande	91 299	11 avril 2017
Italie	32 017	28 mars 2017
Italie	11 848	10 décembre 2017
Koweït	10 000	1 ^{er} avril 2017
Liechtenstein	25 100	9 mai 2017
Luxembourg	16 688	24 octobre 2017
Norvège	100 876	4 août 2017
Pérou	1 482	23 mars 2017
Sri Lanka	5 000	19 janvier 2017
Suisse	203 252	8 décembre 2017
Tchéquie	9 164	15 septembre 2017
Total des contributions et annonces de contributions	8 336 936	

IV. Quarante-sixième session du Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration a tenu sa quarante-sixième session à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2017. Il a examiné les demandes de financement et fait des recommandations concernant les subventions à accorder pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

11. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses prévues au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des contributions reçues depuis la quarante-quatrième session du Conseil d'administration, en octobre 2016.

12. À la quarante-sixième session, le Conseil d'administration a examiné 218 demandes recevables relatives à des projets d'aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille et – dans une moindre mesure – à des projets de formation ou de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation. Les postulants demandaient un montant total de 13 987 691 dollars.

13. Conformément à la procédure d'octroi de subventions définie à sa quarante-cinquième session (voir A/72/278, par. 5 à 8), le Conseil d'administration a recommandé de subventionner 166 projets à mettre en œuvre dans 78 pays. Les subsides qu'il était proposé d'allouer aux projets recommandés s'élevaient à 7 221 000 dollars, soit une moyenne de 44 000 dollars par projet. Parmi ces projets, 159 portent sur l'offre d'une aide directe aux victimes de la torture et 7 sur le renforcement des capacités des organisations bénéficiaires à fournir de tels services. Il est prévu que près de 40 000 victimes et leurs proches, dans le monde entier, aient accès en 2018 à des services de réadaptation grâce à l'appui crucial du Fonds.

14. Toutes les propositions de projet ont été examinées selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets, des besoins définis et de la complémentarité de chaque projet avec d'autres initiatives ainsi que du nombre d'années pendant lesquelles lesdits projets devraient être financés.

15. Le Conseil d'administration a également recommandé de réserver 300 000 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2018 au titre de la procédure intersessions.

16. En 2017, grâce à sa procédure d'urgence renforcée, le Fonds a pu accorder un appui financier de 156 500 dollars pour une aide immédiate à des victimes d'actes de torture. Des subventions au titre de la procédure d'urgence ont été accordées en vue d'appuyer des services essentiels de réadaptation en Argentine, en France, dans la Fédération de Russie, en Hongrie et en Italie.

17. À sa quarante-sixième session, le Conseil d'administration a recommandé au secrétariat de dresser l'inventaire des organismes qui octroient des subventions figurant en bonne place dans le paysage du financement de l'aide directe aux victimes de la torture, qui sera présenté à la prochaine session, en avril 2018. Cet exercice permettrait de déterminer les avantages comparatifs et les priorités complémentaires, de sorte que le Fonds ait une position claire.

18. En outre, conformément à une recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne en 2009, le Conseil d'administration a recommandé qu'en 2018, le secrétariat établisse une compilation actualisée, mais non exhaustive, des orientations relatives sur les pratiques constitutives de torture. Le but de cette compilation est d'aider les demandeurs de subventions du Fonds à comprendre plus clairement son mandat.

19. Le Conseil d'administration a également tenu une vidéoconférence avec les représentants des organisations de la société civile réunis à Copenhague dans le cadre d'une initiative visant à préparer un supplément au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul). Le nouveau supplément contiendra des informations actualisées, des précisions et des conseils sur la mise en œuvre du Protocole d'Istanbul par les États et les organisations de la société civile.

20. Par ailleurs, le Conseil d'administration a rencontré la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. La réunion a porté sur la nécessité d'intégrer le Fonds stratégiquement dans le Plan de gestion du HCDH 2018-2021.

21. Conformément à sa politique de faire du Fonds une plate-forme d'échange des connaissances dans le domaine de la réadaptation et de la réparation pour les victimes, le Conseil d'administration a décidé d'organiser un quatrième atelier thématique d'experts sur l'accès à la justice pour les victimes de la torture, à sa quarante-septième session, qui se tiendra en avril 2018. Comme les éditions précédentes, l'atelier réunira un certain nombre d'experts et de praticiens d'organisations ayant reçu des subventions du Fonds, ainsi que des représentants des organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales et des organismes des Nations Unies. Les débats de l'atelier d'experts précédent, sur la torture dans le contexte des migrations, sont résumés dans le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la quarante-cinquième session du Conseil (voir A/72/278, par. 9 à 13).

V. Verser une contribution au Fonds

22. Les États, les organisations non gouvernementales et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins spécifiques. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); courrier électronique : unvfv@ohchr.org ; téléphone : 41 22 917 9376 ; télécopie : +41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

23. Ces dernières années, la complexité des situations et des crises ayant donné lieu à des actes de torture s'est accrue, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de victimes, notamment d'enfants et d'adolescents, de membres des peuples autochtones et des minorités, de défenseurs des droits de l'homme, d'opposants politiques et de journalistes, de migrants, de personnes handicapées et de membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée. Il est urgent de prendre des mesures de réparation et de réadaptation.

24. Le Conseil d'administration continue d'affiner les méthodes de travail du Fonds pour veiller à ce que les ressources disponibles soient équitablement réparties. Convaincu que les progrès vers la pleine élimination de la torture exigent un front onusien de lutte contre la torture renforcé, il s'attache également à coopérer étroitement avec les autres mécanismes créés par l'ONU pour lutter contre la torture.

25. De nombreux États continuent de négliger leur obligation de prévenir la torture et ne prévoient pas de fournir aux victimes de celle-ci une réparation efficace et diligente, non plus qu'une indemnisation et des formes appropriées de réadaptation. Le Fonds a été une bouée de sauvetage et un dernier recours pour des milliers de victimes délaissées de par le monde.

26. Le Conseil d'administration estime qu'il est nécessaire de faciliter l'échange de connaissances entre praticiens de la réadaptation et que le Fonds devrait servir de plate-forme pour l'échange et la collecte de connaissances spécialisées dans ce domaine en organisant des ateliers thématiques annuels. Le prochain atelier, qui mettra l'accent sur l'accès à la justice pour les victimes de la torture, se tiendra à Genève en avril 2018.

27. Le Secrétaire général appelle les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, traduisant ainsi dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme ils y sont tenus en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14. Le Fonds aurait besoin d'un revenu annuel de 12 millions de dollars (le revenu annuel étant actuellement d'un peu plus de 8 millions de dollars) pour répondre aux nombreuses demandes d'assistance qu'il reçoit.
